



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le mardi trente novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2010
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 Budget supplémentaire 2010 et état des subventions
 - N°5 Budget de l'assainissement : décision modificative n°1
 - N°6 Budget à comptabilité distincte EHPAD : décision modificative n°1
 - N°7 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
 - N°8 - Subvention FEDER pour la réalisation du PIC
 - N°9 - Redevance d'occupation du domaine public : tarifs pour les ouvrages des opérateurs de communication électroniques
 - N°10 - Redevance d'occupation du domaine public : tarifs pour les ouvrages de transport et de distribution du gaz.
 - N°11 - Approbation d'une charte de développement durable et d'écologie
 - N°12 - Adhésion au Syndicat d'Energie de la Manche
 - N°13 - Assurance risques statutaires : résultats d'une consultation et autorisation de signer le contrat
 - N°14 - Représentation du conseil municipal au sein de l'office de tourisme de la communauté de communes du canton de Coutances
 - N°15 - Représentation du conseil municipal au sein des établissements scolaires
 - N°16 - Ecole de musique : heure supplémentaire
 - N°17 - Tarifs des prestations techniques et humaines des services
 - N°18 - Construction d'un EHPAD de 45 lits : avenant n°2 au marché de travaux du lot 5
 - N°19 - Subventions aux associations humanitaires
 - N°20 - Subventions pour ravalement de façades
 - N°21 - Marché de Noël : modalités et droits de place
 - N°22 - Information : déversement d'eaux résiduaires industrielles dans la station d'épuration : convention avec la Compagnie des Fromages
 - N°23 - Musée : exposition « dessins sans dessin » dans le cadre des boréales 2010
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur MOREL, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame TRAISNEL, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

Madame MARTINEL a donné procuration à Madame LECAPELAIN.
Madame KULTERER a donné procuration à Madame LAURET.
Madame GALLET-MOREEL a donné procuration à Madame FOURNIER.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame FOURNIER, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2010

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

NEANT

N° 4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 ET ETAT DES SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire 2010 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 2 591 645,42 € et dont la balance générale s'établit comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	 FONCTIONNEMENT	535 650,00		535 650,00	
		267 150,00	268 500,00	489 650,00	46 000,00
011	Charges à caractère général	183 550,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 800,00			
014	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion courante	12 550,00			
66	Charges financières	18 500,00			
67	Charges exceptionnelles	2 750,00			
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement		257 400,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 100,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges			92 500,00	
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			44 890,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				46 000,00
73	Impôts et taxes			87 760,00	
74	Dotations, subventions et participations			232 070,00	
75	Autres produits de gestion courante			14 470,00	
76	Produits financiers			60,00	
77	Produits exceptionnels			17 900,00	
79	Transferts de charges				
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	 INVESTISSEMENT	2 055 995,42		2 055 995,42	
		2 009 995,42	46 000,00	1 787 495,42	268 500,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			1 887 067,60	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		46 000,00		11 100,00
13	Subventions d'investissement			146 860,00	
16	remboursements d'emprunts	1 800,00		-246 432,18	
20	Immobilisations incorporelles	-10 300,00			
204	Subventions d'équipement	0,00			
21	Immobilisations corporelles	46 600,00			
23	Immobilisations en cours	26 300,00			
27	Autres Immobilisations financières	200,00			
45	Comptabilité distincte rattachée				
48	Comptes de régularisation				
001	Solde d'exécution N-1	1 945 395,42			
021	Virement de la section d'investissement				257 400,00
	 TOTAL	2 277 145,42	314 500,00	2 277 145,42	314 500,00
		2 591 645,42		2 591 645,42	

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

Monsieur le Maire tient à souligner la bonne maîtrise des dépenses de personnel témoignant d'un effort conjoint des élus et des agents.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur FEUILLET, COSNEFROY, Madame FOURNIER et Madame GALLET-MOREEL s'abstenant,

APPROUVE le budget supplémentaire 2010 ainsi que l'état des subventions.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - BUDGET 2010 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE
N°1

La situation budgétaire du service de l'assainissement est tout à fait satisfaisante à quelques semaines de la fin de l'exercice.

Cette situation s'explique par un très bon produit de la redevance d'assainissement (environ + 50 000 €).

Par contre, l'inquiétude reste le devenir de la prime d'épuration.

Pour la seconde année consécutive, l'Agence de l'Eau n'est pas en capacité de la calculer, son nouveau logiciel n'étant pas au point. Nous sommes intervenus auprès de la Direction Nationale de l'Agence pour attirer leur attention sur les conséquences de cette situation pour les collectivités.

Enfin, le programme d'investissement connaît des retards de mise en œuvre pour des raisons techniques. Cela a pour effet de différer la réalisation des dépenses ce qui à court terme retarde la sollicitation budgétaire.

La décision modificative n°1 s'établit comme suit :

Budget annexe du service de l'assainissement / budget 2010 / DM n°1			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
011	60223	fournitures d'atelier et d'usine	300,00
011	6061	fournitures non stockables	0,00
011	6062	produits de traitement	-2 000,00
011	6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000,00
011	6064	fournitures administratives	0,00
011	61558	entretien autres biens mobiliers	2 400,00
011	6156	maintenance	-1 000,00
011	618	divers	6 300,00
011	6228	divers	100,00
042	6811	dotations aux amortissements	-5 800,00
023	023	virement à la section d'investissement	34 850,00
total			38 150,00
recettes			
042	777	quote part des subventions	4 150,00
70	7061	redevance d'assainissement	34 000,00
total			38 150,00
section d'investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
040	139111	Agence de l'eau (amortissement de subvention)	0,00
040	13912	Régions (amortissement de subvention)	-140,00
040	13916	Autres établissements publics locaux	4 160,00
040	13918	Autres	130,00
21	21562	installation à caractère spécifique	300,00
21	21562	matériel spécifique d'exploitation	11 700,00
21	2182	matériel de transport	-12 000,00
21	2183	matériel de bureau, informatique	-1 000,00
23	2313	constructions	0,00
total			3 150,00
recettes			
021	021	virement de la section de fonctionnement	34 850,00
040	281311	amortissement bâtiment d'exploitation	-860,00
040	281532	amortissement réseaux d'assainissement	-330,00
040	281562	service d'assainissement	-2 460,00
040	28182	matériel de transport	-250,00
040	28183	matériel de bureau et informatique	-1 900,00
10	10222	complément de dotation -Etat	0,00
13	1318	Autres	0,00
16	1641	Emprunts en euros	-25 900,00
total			3 150,00

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DE L'EPHAD : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le PLS (prêt locatif social) obtenu pour la construction de l'EPHAD ayant été mobilisé avant la fin du 1^{er} semestre (obligation contractuelle), la première échéance est tombée le 1^{ER} Novembre.

Celle-ci entraîne au compte 66111 et 1641 des dépenses supérieures aux provisions du budget primitif qui rendent nécessaire cette décision modificative.

D'autre part, le Conseil Général ne subventionnera pas la construction. Par contre, il accompagnera les acquisitions de mobiliers et d'équipements de la cuisine

Budget à comptabilité distincte "Ehpad Constantia" / budget 2010 / DM n°1			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
011	6358	autres droits (redevance archéologique)	2 650,00
66	66111	intérêts réglés à l'échéance	7 000,00
		total	9 650,00
recettes			
75	7552	prise en charge du déficit par le budget général	9 650,00
		total	9 650,00
section d'Investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
16	1641	emprunts en euros	7 900,00
23	2313	constructions	-7 900,00
		total	-7 900,00
recettes			
13	1323	subvention du Département	-400 000,00
016	1641	emprunts en euros	400 000,00
		total	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Concernant le chantier du nouvel EHPAD, Monsieur BOURDIN confirme la liquidation judiciaire de l'entreprise LAVOLLO (lot charpentes). L'arrêt provisoire des travaux avant désignation d'une nouvelle entreprise va bien sûr générer un retard sur un chantier qui se déroulait jusqu'alors dans les meilleures conditions.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2011

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Une ligne de trésorerie permet de faire face à des besoins conjoncturels de trésorerie en particulier lorsque nous sommes en attente de versement de dotations de l'Etat ou de subventions ou encore en phase de pré mobilisation d'un emprunt de longue durée.

L'utilisation de la ligne de trésorerie sur un exercice fait l'objet d'un état annexe au budget primitif et au compte administratif.

La ligne de trésorerie a été mobilisée 2 fois en 2009 et 2010. Quelque soit l'utilisation, cette convention est indispensable pour faire face aux conséquences d'évènements prévisibles ou imprévisibles tels les décalages dans l'actualisation des versements des dotations et contributions directes, le versement du FCTVA ou encore des besoins importants de crédits de paiements en cours d'opération.

Dans ces périodes, la ligne de trésorerie est le seul produit financier qui permette une mobilisation de fonds dans un délai de 24 heures.

Enfin, le coût d'une ligne de trésorerie est très faible par rapport à notre budget.

Après consultation de 3 banques, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

Co-contractant : Caisse d'Epargne de Basse-Normandie

Montant : 500 000 €

Index : EONIA

Marge : 0,60

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 250 €

Durée de la convention : 12 mois

Date d'effet : 1^{er} janvier 2011

Décompte des intérêts : mensuel échu

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre suivante :

Co-contractant : Caisse d'Epargne de Basse-Normandie

Montant : 500 000 €

Index : EONIA

Marge : 0,60

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 250 €

Durée de la convention : 12 mois

Date d'effet : 1^{er} janvier 2011

Décompte des intérêts : mensuel échu

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - SUBVENTION FEDER POUR LA REALISATION DU PIC

La mise en œuvre du plan d'itinéraires cyclables est susceptible de bénéficier de fonds FEDER.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du PIC est le suivant :

Coût du projet : 322 007,13 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 15 000 €
- Signalétique : 34 466,08 €
- Travaux : 250 090,05 €
- Etude CETE : 14 855 €
- Frais de personnel : 7 596 €

Subvention région Basse Normandie : 99 732 €

Subvention Etat (FNADT) : 13 786,43 €

Subvention FEDER : 128 803 €

Financement ville : 79 686,13 €

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention au titre du FEDER pour la réalisation du PIC.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Madame FOURNIER s'étonne que l'aménagement des boulevards Jeanne Paynel et Gentil de la Galaisière n'ait pas été débattu en conseil municipal.

- Monsieur le Maire rappelle que le projet a été présenté en commission municipale. Il sera bien sûr débattu en assemblée délibérante lors de l'examen du dossier technique préalable à la consultation des entreprises. On ne peut donc pas à ce jour parler de projet définitivement finalisé.

- S'agissant du budget de l'opération, Madame FOURNIER souhaiterait pouvoir distinguer les crédits destinés au financement de la piste cyclable de ceux destinés à la restructuration des boulevards.

- Monsieur le Maire précise que le détail des chiffres lui sera fourni.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame FOURNIER, Monsieur COSNEFROY, Monsieur FEUILLET, Madame GALLET-MOREEL s'abstenant.

SOLLICITE une subvention au titre du FEDER pour la réalisation du PIC.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS POUR LES OUVRAGES DES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et des communications électroniques) fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Le décret fixe les montants maximum suivants, révisables au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01) :

	Artère (en € par km)		Installations autres que stations radioélectriques (en € par m ² au sol)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	30 €	40 €	20 €
Domaine public non routier communal	1 000 €	1 000 €	650 €

Pour l'année 2010, il est proposé au conseil de fixer les tarifs auxquels sera appliquée la révision annuelle, ce qui donne :

	Artère (en € par km)		Installations autres que stations radioélectriques (en € par m ² au sol)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	35,53 €	47,38 €	23,69 €
Domaine public non routier communal	1 184,45 €	1 184,45 €	769,89 €

Pour les années à venir, il est proposé au conseil de faire application, au 1^{er} janvier de chaque année, de la révision mentionnée à l'article R20-53 du code des postes et communications électroniques et précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- fixer les tarifs auxquels sera appliquée la révision annuelle, ce qui donne :

	Artère (en € par km)		Installations autres que stations radioélectriques (en € par m ² au sol)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	35,53 €	47,38 €	23,69 €
Domaine public non routier communal	1 184,45 €	1 184,45 €	769,89 €

- faire application, au 1^{er} janvier de chaque année, de la révision mentionnée à l'article R20-53 du code des postes et communications électroniques et précisé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION DU GAZ

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, modifiant les articles R2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales, fixe le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Le décret définit les modalités de calcul du montant maximum de la redevance d'occupation du domaine public. Ce montant est révisable au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La formule de calcul de la redevance est la suivante :

$$PR = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €})$$

dans laquelle :

*PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public,
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal, exprimé en mètres,*

Il est proposé au conseil

- *d'instituer la RODP gaz au profit de la commune*
- *de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond de 0,035 € par mètre de canalisation par application de la formule suivante : $PR = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €})$ dans laquelle PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public et L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal, exprimé en mètres,*
- *décide que ce montant sera révisé annuellement selon les modalités fixées au deuxième alinéa de l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.*

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*
- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

INSTITUE la RODP gaz au profit de la commune

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond de 0,035 € par mètre de canalisation par application de la formule suivante : $PR = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €})$ dans laquelle PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public et L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal, exprimé en mètres,

DECIDE que ce montant sera révisé annuellement selon les modalités fixées au deuxième alinéa de l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - APPROBATION D'UNE CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECOLOGIE.

La Municipalité a de longue date souhaité formaliser dans un document écrit ses engagements quant à la mise en œuvre d'une logique de développement durable dans la gestion des affaires communales.

Une commission ad hoc a été créée à cet effet. Composée de Madame BOHUON, Madame DURCHON puis Madame GALLET-MOREEL, Madame SOREL, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur MOREL, Monsieur LESAUVAGE et Monsieur LEROUGE, elle était chargée de décliner les diverses traductions concrètes de la politique environnementale de la collectivité dans les domaines d'intervention de cette dernière.

Douze réunions de travail depuis juin 2008 ont permis de finaliser un document dénommé « charte de développement durable et d'écologie ». Si aucun texte ne confère à ce type de document une valeur juridique contraignante, il s'agit malgré tout d'une véritable déclaration d'intention, soumise à évaluation et qui pourra être rappelée à tout moment.

La « charte de développement durable et d'écologie de la Ville de Coutances » est reproduite ci-après. Il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame BOHUON,

- Monsieur FEUILLET interroge Monsieur le Maire sur les outils qui seront institués pour mettre en œuvre cette déclaration d'intention.

- Monsieur le Maire lui précise que la mise en œuvre de cette charte doit d'abord résulter d'un travail quotidien de tous les acteurs de la collectivité qui sont en quelque sorte dans un état permanent de veille. Si des outils complémentaires apparaissent nécessaires, ça ne pourra être que dans un second temps, après la période de constat, d'évaluation.

- Madame FOURNIER estime que l'abattage des tilleuls du boulevard Jeanne Paynel est en contradiction avec la charte.

- Même s'il ne souhaite pas engager à nouveau le débat sur ce programme, Monsieur le Maire réfute l'argument. Il rappelle l'engagement de replantation.

- Répondant à Madame LAURET, Monsieur le Maire précise que de nouvelles incitations financières du type de celles mises en œuvre pour les chauffe-eau solaires pourraient être étudiées.

- Madame FOURNIER interroge Monsieur le Maire sur le projet de lotissement écologique de « La Vallée ».

- Monsieur le Maire lui précise qu'un travail est engagé en collaboration avec le CAUE de la Manche pour l'élaboration d'un programme en vue de la consultation de maîtres d'œuvre.

- Monsieur FEUILLET demande si une dématérialisation ne pourrait pas être instituée dans les communications entre l'hôtel de ville et les élus municipaux.

- Monsieur le Maire procède à un tour de table. Seuls Mesdames LEDUC, LECOUTURIER, LECAPELAIN et FOURNIER et Messieurs LEROUGE, SALMON et

HERBOUX souhaitent continuer à recevoir des « documents papier ». Un point ultérieur plus précis sera effectué quant à la liste des documents concernés par cette dématérialisation.

- Madame FOURNIER considère que cette charte témoigne d'une réelle ambition. Selon elle, les principes qui l'initient n'ont pas été appliqués lors du transfert des cars scolaires vers la place François de Lalande.

- Monsieur le Maire précise que tous les services de l'Etat compétents ont été consultés concernant ce nouveau fonctionnement. A terme, une synthèse de leurs analyses sera présentée.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la « charte de développement durable et d'écologie de la Ville de Coutances ».

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE (SDEM)

Avant d'aborder l'intérêt de cette éventuelle adhésion, quelques informations ou rappels directement en rapport avec le sujet :

L'organisation du service public de l'énergie

** Le système énergétique comprend des activités de fourniture, ouvertes à la concurrence pour tous les consommateurs depuis le 1^{er} juillet 2007 et des activités d'acheminement qui demeurent régies par un monopole*

** Propriétaire des réseaux de distribution, les collectivités locales organisent le service public de l'électricité. Elles sont autorités concédantes.*

** Ce service public est géré au moyen de contrats de concession. Les concessionnaires sont ERDF pour la distribution et EDF pour la fourniture au tarif réglementé*

** Les autorités concédantes sont chargées de contrôler la bonne exécution des contrats de concession par les concessionnaires.*

Panorama des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité

** 1 300 concessions en France*

** Dans une quarantaine de départements, la compétence d'autorité concédante est exercée par un syndicat intercommunal ou mixte regroupant la totalité des communes du Département.*

** Dans 2 départements, elle est exercée par le département.*

Partout ailleurs, cette compétence relève de la commune ou du groupement de communes auquel elle adhère.

Dans la Manche, il existe 21 autorités concédantes dont :

- Le SDEM qui regroupe 304 307 habitants

- La Ville de Coutances
- La plus petite est Longueville avec 592 habitants

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche

- * Syndicat mixte ouvert régi par l'article 5721 du CGCT
- * Regroupe 23 syndicats intercommunaux, 8 communautés de communes, 20 communes indépendantes et le département de la Manche.

Soit 540 communes (dont 28 urbaines) représentant 304 000 habitants, 180 000 usagers

Le SDEM est propriétaire de 17 000 kms de réseau (Valeur du patrimoine : 513 Millions €)

Le rôle du SDEM

- * Le SDEM est Autorité concédante (art L 2224-31 du CGCT)
- * Il veille au bon accomplissement des missions de service public de la distribution d'électricité
- * Il négocie et conclut les contrats de concession, contrôle la bonne application du cahier des charges de concession.
- * Il contrôle les réseaux, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux et la maîtrise d'œuvre.

Sur la maîtrise d'ouvrage :

Dans les communes urbaines, le SDEM assure la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux (électrique ou téléphonique)

Mise en souterrain du réseau de télécommunication

- * Le SDEM a signé en 2007 une convention avec France Télécom qui prévoit une participation financière de l'opérateur lorsque la collectivité souhaite effacer les réseaux.
- * Le SDEM a signé en 2009 une convention avec Manche Numérique qui prévoit la mise en place par le SDEM de fourreaux en attente pour le déploiement du FTTH, en coordination avec les travaux d'effacement.

Le budget du SDEM

- * Le SDEM ne demande pas de cotisations à ses adhérents
- * Le SDEM n'a pas d'emprunt en cours
- * Au 31/12/2009 l'excédent de fonctionnement du SDEM s'établissait à 8 109 655 €.

Le contrôle

- * Réalisation d'un audit annuel d'ERDF pour vérifier que le concessionnaire respecte le cahier des charges.
- * Analyse des travaux prévus par le concessionnaire

** Au quotidien, réponse aux demandes des usagers et des collectivités*

Les moyens humains

** 13 agents dont 5 recrutements depuis 2006.*

Intérêts de la départementalisation

- * Maintenir et développer les réseaux de distribution*
- * Accroître le contrôle du concessionnaire*
- * Développer de nouvelles compétences*
- * Rationaliser la coopération intercommunale*
- * Optimiser les ressources financières*

Développer de nouvelles compétences

- * Définir des politiques locales actives en maîtrise de l'énergie (MDE) et en énergie renouvelable (EnR)*
- * Développer et moderniser les réseaux d'éclairage public*
- * Lancer une DSP de distribution de gaz*
- * Développer des actions de solidarité*

Optimiser les ressources financières

- * Contrôler le versement de la TLE*
- * Optimiser les aides du FACE (Projet de bonifications accordées aux syndicats départementaux)*
- * Augmenter les redevances de concession :*
 - Abondement de 300 000 € par ERDF*
 - Non déduction de la TLE dans le calcul de redevance d'investissement (R2)*

Pour ceux qui le souhaitent, le rapport d'activités 2009 du SDEM est disponible auprès de Mr MARIE.

Concernant notre Ville, quel intérêt à une adhésion ?

- ❶** *Nous n'avons aucune perte de ressources*
- ❷** *Nous bénéficions de l'expertise du SDEM et de sa capacité d'investissement en matière d'effacement de réseaux*
- ❸** *Nous bénéficions des contrôles réalisés par le SDEM sur le concessionnaire et de sa capacité de pression en cas de difficultés sur telle ou telle partie du réseau*
- ❹** *Nous contribuons à l'amélioration des ressources du syndicat
Les gains seraient d'environ 45 000 €/an répartis entre les redevances R1 et R2 versées par le concessionnaire.*

⑤ *Nous sommes solidaires des communes rurales regroupées dans le syndicat*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion au SDEM.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Répondant à Monsieur COSNEFROY, Monsieur le Maire confirme que l'adhésion au SDEM ne mettra pas fin à la perception de la TLE par la commune.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur COSNEFROY, Mesdames GALLET-MOREEL et FOURNIER s'abstenant.

APPROUVE cette adhésion au SDEM.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES : RESULTATS D'UNE CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Les risques statutaires de la collectivité sont un sujet qu'on n'aborde jamais.

Ces risques statutaires sont les garanties dont bénéficient les fonctionnaires et qui ne sont pas couverts par l'assurance maladie (CNAM).

Ces risques sont donc soit assurés par la collectivité elle-même, soit couverts par un contrat.

Le contrat peut porter sur :

- Le risque «capital décès»*
- les maintiens de rémunération :*
 - en maladie ordinaire*
 - pendant le congé de maternité*
 - après un accident de travail*
 - sur les statuts particuliers de «longue maladie» et «maladie longue durée»*

Ces statuts sont accordés sur dossier après avis d'un «comité médical départemental»

En ce qui nous concerne, nous assurons les risques «capital décès» et «maintien des rémunérations après un accident de travail et maladie professionnelle»

Nous sommes notre propre assureur pour les autres risques.

L'actuel contrat arrive à échéance fin 2010. Une consultation a été organisée en vue de son renouvellement.

Nous sommes sur une activité tout à fait particulière où des courtiers très spécialisés interviennent en complément des compagnies.

La consultation a nécessité évidemment la fourniture de données statistiques qui permettent au couple courtier-compagnie de proposer des taux. Le taux multiplié par la masse salariale donne la prime.

En variante, la consultation a également porté sur le risque «maintien de traitement en longue maladie et longue durée».

Trois offres ont proposé des taux de 1,34 %, 0,61 % et 1,10 % soit une prime supplémentaire comprise entre 13 500 et 29 716 €.

Nous en tirons la conclusion qu'il est préférable de rester notre propre assureur pour ce risque.

Pour les risques «capital décès» et «AT-maladies professionnelles» les réponses ont été les suivantes :

(sans franchise)	AT/MP	Capital décès	Σ
SOFCAP	1,98 %	0,18 %	2,16 %
VIGREUX	1,48 %	0,22 %	1,70 %
GRAS SAVOYE	0,80 %	0,20 %	1,00 %

Les conditions générales des 3 propositions sont quasi identiques.

Enfin, GRAS SAVOYE étant l'actuel titulaire du contrat, nous savons que sa gestion du contrat est rigoureuse et efficace.

La masse salariale de la Ville était en 2009 de 2 217 660 €. Hors évolution, la prime serait donc de 22 176,60 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider que le contrat porterait sur les risques «décès» et «accidents du travail/maladies professionnelles»
- de retenir l'offre de Gras Savoye
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 4 années.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le contrat porterait sur les risques «décès» et «accidents du travail/maladies professionnelles»

RETIENT l'offre de Gras Savoye

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 4 années.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COUTANCES (OT4C)

Le 4 octobre 2010 a été officiellement constituée l'association « OT4C ».

Concernant la représentation des communes membres au sein du conseil d'administration, les statuts prévoient que 2 sièges sont attribués à la commune de Coutances au sein du Collège des Elus.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Messieurs COUSIN et FLOQUET comme représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'OT4C.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Madame FOURNIER interroge Monsieur le Maire sur la genèse de la nouvelle organisation mise en place dans les domaines du tourisme et du patrimoine. Elle considère que la communication a été défailante sur ce dossier.

- S'agissant de la communication, Monsieur le Maire précise que le sujet a été abordé en conseil communautaire et relaté également dans la presse. De surcroît, environ 300 invitations à l'assemblée générale constitutive ont été adressées.

Sur le fond, Monsieur le Maire précise que le nouveau dispositif peut être assimilé à un retour au fonctionnement originel qui distinguait la composante « tourisme » de la composante « patrimoine ». L'unification opérée le 1^{er} janvier 2002 via l'association « Tourisme et culture en pays de Coutances » a montré ses limites, liées notamment au sentiment infondé de plusieurs communautés de communes que TCPC servait essentiellement la ville pôle et son canton. La scission qui est aujourd'hui mise en œuvre présente un double intérêt :

→ elle individualise clairement la composante « tourisme ». Tous les offices revendiquaient une autonomie en raison de la spécificité des problématiques locales. Cela ne fera pas obstacle à un travail en réseau en fonction des projets.

→ elle permettra à la 4C de disposer de son propre office du tourisme. C'est la seule communauté du pays qui n'en dispose pas à ce jour.

- Concernant l'aspect « patrimoine », Monsieur COUSIN insiste sur l'adhésion de la communauté de communes de Lessay à la nouvelle structure. Elle n'était pas adhérente de TCPC. La présence des 9 communautés ne peut que renforcer la crédibilité du pays lors de la renégociation de la convention « Pays d'art et d'histoire ».

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs COSNEFROY et FEUILLET et Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL s'abstenant,

DESIGNE Messieurs COUSIN et FLOQUET comme représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'OT4C.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Madame FOURNIER représente la Ville au conseil d'administration du lycée professionnel « La Roquette ». Elle a sollicité son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué de la Ville au sein du conseil d'établissement.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement de Mme SOREL par Mlle DELAFOSSE en qualité de représentant de la Ville au conseil d'établissement du collège Prévert.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Le conseil municipal désigne Monsieur FEUILLET comme représentant de la Ville au conseil d'administration du Lycée « La Roquette », en remplacement de Madame FOURNIER. Il approuve par ailleurs le remplacement de Madame SOREL par Melle DELAFOSSE comme représentants de la Ville au conseil d'établissement du Collège Prévert.

- Monsieur le Maire informe également l'assemblée que Monsieur SAVARY sera le représentant du conseil municipal au sein du quartier du Pont de Soulles.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le remplacement de Mme SOREL par Mlle DELAFOSSE en qualité de représentant de la Ville au conseil d'établissement du collège Prévert, ainsi que le remplacement de Mme FOURNIER par M. FEUILLET en qualité de représentant de la Ville au conseil d'administration du Lycée La Roquette.

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 - ECOLE DE MUSIQUE : REMUNERATION D'UNE HEURE SUPPLEMENTAIRE

Mme Isabelle LEGRAVEY, professeur de flûte à l'école de musique depuis le 15 novembre 1988, a quitté cette fonction fin août pour rejoindre l'école de musique de Vire.

Une remplaçante avait été trouvée mais celle-ci a décliné début septembre notre proposition après avoir été retenue pour un temps complet à Bernay.

L'enseignement de la flûte sera finalement repris par Mme Aurélie HAVIN.

Mais celle-ci n'a repris ni l'orchestre à l'école ni la chorale de 1^{ère} année.

Cette dernière activité, importante pour les débutants, sera finalement prise en charge par Monsieur Philippe ARNAUD.

Cette intervention fait partie ni de la charge de la direction de l'école ni des enseignements délivrés par Monsieur ARNAUD.

Il est donc normal qu'elle soit rémunérée en heure supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement d'une heure supplémentaire à Monsieur Philippe ARNAUD dans les conditions statutaires et pour la période octobre 2010-juin 2011.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le paiement d'une heure supplémentaire à Monsieur Philippe ARNAUD dans les conditions statutaires et pour la période octobre 2010-juin 2011.

Ainsi fait et délibéré.

N° 17 - TARIFS DES PRESTATIONS TECHNIQUES ET HUMAINES DES SERVICES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX INTERNES ET EXTERNES

Les services techniques sont amenés très régulièrement à réaliser des travaux d'investissement soit :

- Pour notre propre compte (travaux en régie)*
- Pour d'autres collectivités (Communauté, syndicats, service de l'assainissement,...)*
- Soit pour des tiers (personnes privés, entreprises,...)*
- Soit en réparation de sinistres (accidents, incendie,...)*

Tous ces travaux font l'objet de facturation au donneur d'ordre.

Concernant les travaux en régie, rappelons que la facturation permet une récupération de la TVA sur les fournitures consommées par lesdits travaux.

Pour facturer, il convient évidemment de disposer de tarifs.

Ceux-ci existent mais n'ont pas été actualisés depuis octobre 2003.

Il est proposé de les actualiser comme suit :

- Heure de travail : 25 €
- Tracto pelle : 30 € l'heure
- Poids lourds, tracteur porte outil et mini pelle : 15 € l'heure
- Véhicules légers : 6 € l'heure

Date d'application : 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-après :

- Heure de travail : 25 €
- Tracto pelle : 30 € l'heure
- Poids lourds, tracteur porte outil et mini pelle : 15 € l'heure
- Véhicules légers : 6 € l'heure

Date d'application : 1^{er} janvier 2011.

Ainsi fait et délibéré.

N° 18 – CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 45 LITS – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 5

Le chantier de l'EHPAD Constantia suit son cours. La partie gros œuvre est quasiment terminée et la charpente commence à être posée. Une fois que cette étape et que la couverture seront réalisées, les entreprises de second œuvre pourront commencer à intervenir à l'intérieur du bâtiment.

Un avenant a été proposé par le maître d'œuvre pour faire suite aux demandes du bureau de contrôle.

Lot 5 : Menuiseries Aluminium – Entreprise TECH METAL – Avenant n°2

Le lot Menuiseries Aluminium a déjà fait l'objet d'un premier avenant. Cependant celui-ci n'a servi qu'à régulariser une question administrative relative à l'indexation des prix consentis par l'entreprise. Il n'a, par conséquent, entraîné aucune modification du montant initial du marché.

Le deuxième avenant proposé ici concerne la pose de barres en aluminium pour assurer la protection des châssis de désenfumage. Cet oubli du bureau de contrôle au stade du dossier d'appel d'offres est regrettable ; toutefois cette somme aurait dû être réglée dans tous les cas pour respecter les normes de sécurité contre l'incendie.

L'avenant n°2 se présente ainsi :

Montant initial :	165 200,00 € HT soit 197 579,20 € TTC
Avenant n°1 :	Administratif
Avenant n°2 :	780,00 € HT soit 932,88 € TTC
Nouveau montant total :	165 980,00 € HT soit 198 512,08 € TTC

➔ *Montant cumulé des avenants : 780,00 € HT soit 932,88 € TTC*

soit 0,47 % du montant initial du marché

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 19 - REPARTITION DE LA SUBVENTION DESTINEE AUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

Il est proposé au conseil municipal de répartir comme suit la subvention destinée aux associations humanitaires :

- Diagala Mali : 500 Euros*
- Enfance Espoir : 500 Euros*
- Les amis de Nianing : 1 000 Euros*
- Solidarité Coutances-Rwanda : 500 Euros*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPARTIT comme suit la subvention destinée aux associations humanitaires :

- Diagala Mali : 500 Euros*
- Enfance Espoir : 500 Euros*
- Les amis de Nianing : 1 000 Euros*
- Solidarité Coutances-Rwanda : 500 Euros*

Ainsi fait et délibéré.

N° 20 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
Mme PENEL Antoinette 55, rue des Piliers 50200 Coutances	55, rue des Piliers 50200 Coutances	Ravalement de façade	1 950,35 €	292,52 €
M. et Mme REGNAULT Jacques 3, rue des Minquiers 50560 Gouville-sur-Mer	11, rue Georges Clémenceau 50200 Coutances	Changement de menuiseries	3 866,10 €	579,92 €
M. et Mme DELOZIER Jean 7, rue de la Roquette 50200 Coutances	7, rue de la Roquette 50200 Coutances	Changement de menuiseries et ravalement de façade	17 518,84 €	1 000,00 €
M. et Mme BAZIERE Patrick 21, rue des Fondants 50590 Hauteville-sur-Mer	6, boulevard de la Marne 50200 Coutances	Ravalement de façade	5 072,60 €	507,26 €
Mme COMBOT Joan 14, Place du Général de Gaulle 50200 Coutances	14, Place du Général de Gaulle 50200 Coutances	Changement de menuiseries	7 146,79 €	714,68 €
M. et Mme SENOVILLE J-Claude 13 A, rue de Normandie 50200 Coutances	13 A, rue de Normandie 50200 Coutances	Ravalement de façade	5 863,69 €	879,55 €
M. et Mme AMESLON Philippe 14, rue de la Croix Quillard 50200 Coutances	14, rue de la Croix Quillard 50200 Coutances	Changement de menuiseries	6 795,26€	1 000,00 €
M. BELHAIRE Nicolas 5 bis, boulevard Alsace-Lorraine 50200 Coutances	5 bis, boulevard Alsace-Lorraine 50200 Coutances	Ravalement de façade	10 911,02 €	750,00 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place les 8 octobre et 18 novembre 2010.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions mentionnées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 21 - MARCHÉ DE NOËL : MODALITES ET DROIT DE PLACE

Le marché de Noël sera organisé en 2010 sur la place du Parvis Notre-Dame, du samedi 11 décembre au vendredi 24 décembre inclus.

Il accueillera dans des chalets une dizaine d'exposants qui proposeront des articles et produits en adéquation avec la période de Noël.

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

→ du lundi au samedi : 11h00 – 19h00

→ Dimanche : 14h00 – 19h00

Le droit de place pour la durée totale du marché serait de 350 euros.

Les exposants s'engagent sur une présence impérative durant les heures d'ouverture ci-dessus rappelées. En cas d'absence non justifiée constatée par la collectivité, une caution de 300 euros serait alors encaissée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver pour l'organisation du marché de Noël 2010 :

→ le montant du droit de place de 350 €

→ le montant de la caution de 300 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les exposants.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'organisation du marché de Noël 2010 :

→ le montant du droit de place de 350 €

→ le montant de la caution de 300 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les exposants.

Ainsi fait et délibéré.

N° 22 - INFORMATION SUR LE DEVERSEMENT D'EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DES FROMAGES.

L'article L 1331.10 du code de la santé publique stipule que le déversement d'eaux industrielles dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages publics de collecte et de traitement des eaux usées.

Cette autorisation fait l'objet d'un arrêté du maire éventuellement complétée d'une « convention spéciale de déversement définissant les conditions administratives, techniques et financières particulières de l'autorisation ».

La dernière convention approuvée par le conseil municipal par délibération en date du 28 juin 2007 a pris fin le 30 juin 2010.

La société « La Compagnie des Fromages & Richemonts » en a demandé le renouvellement.

Une réunion de mise au point technique s'est tenue le 15 septembre permettant de définir les modifications à apporter à la convention.

Aucune difficulté n'est apparue.

Un arrêté autorisant l'entreprise à rejeter ses effluents dans la station d'épuration a été pris le 4 octobre 2010 pour la période 01/07/2010-30/06/2013.

Une nouvelle convention complète cet arrêté.

Elle peut être consultée aux services techniques auprès de Monsieur Arnaud HELAINE. Mais contrairement à ce qui était fait auparavant il n'y a pas lieu de l'approuver, ni d'en autoriser la signature puisqu'il s'agit simplement d'un document technique complétant l'arrêté et stipulant :

- la nature des eaux rejetées par l'entreprise et les caractéristiques du branchement.*
- Les conditions particulières d'admissibilité de ces eaux usées non domestiques telles leur qualité physico-chimique et les flux limites admis au réseau.*
- Le dispositif de surveillance des rejets (mesure des débits, prélèvements et analyses).*
- Les dispositions en cas de non respect des conditions de déversement des effluents.*
- Les obligations de la collectivité.*

N° 23 – MUSEE – EXPOSITION « DESSINS SANS DESSIN » DANS LE CADRE DES BOREALES 2010

Pour la première fois, notre Ville, à travers le Musée Quesnel Morinière, est partenaire de cette vaste manifestation que sont les Boréales.

Rappelons que les Boréales associent la Région, les 3 départements, la Ville de Caen, la DRAC, le Centre Régional des Lettres, les ambassades des Pays Scandinaves et de nombreux médias ainsi que des partenaires privés autour d'une large programmation dans tous les champs de la culture (musique, littérature, beaux-arts, cinéma...) dans toute la région.

Le Musée s'est inscrit dans cette démarche cette année en accueillant une exposition « dessins sans dessin » qui présente les travaux de 12 artistes de Stockholm (la Suède est l'invitée d'honneur des Boréales 2010).

L'originalité de la démarche est que les artistes ont passé pratiquement une semaine à Coutances pendant laquelle ils ont animé des ateliers de dessin.

Concernant le budget de cette exposition, de nombreux frais ont été pris en charge par l'organisation générale des Boréales : affiches, cartons d'invitation ...

Par ailleurs, les artistes ont pris en charge tous leurs frais de déplacement.

Il a néanmoins été convenu d'un défraiement à hauteur de 250 € par participant.

Le budget de l'exposition est donc finalement le suivant :

- défraiements : 12 x 250 € =	3 000 €
- transports de marchandises	86 €
- location d'un (grand) gîte pendant 1 semaine pour l'hébergement (énergie comprise)	699 €
Total	3785 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce budget et d'autoriser le mandatement desdites sommes.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider ce budget et d'autoriser le mandatement desdites sommes.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

* Dans le cadre de la réorganisation au niveau national des chambres de métiers, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chambre consulaire de Coutances a décidé de conserver son statut départemental alors que les chambres de l'Orne et du Calvados fusionneront. Elle se prononcera en juin prochain sur la restructuration de ses locaux actuels ou sur la construction d'un bâtiment neuf sur le terrain qu'elle a acquis route de Monthuchon.

* Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) en une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Certaines agglomérations en seront exclues. Coutances devrait pouvoir en bénéficier. Des crédits à hauteur de 8,5 M€ sont inscrits pour 2011. Ils permettront de financer des projets en lien avec le secteur scolaire, le développement économique, les bâtiments publics ou la voirie.

* Madame FOURNIER évoque un projet de maison médicale dans le bâtiment de l'école Germain, sur la parcelle contiguë au théâtre municipal.

* Pour Monsieur le Maire, il est prématuré de parler de projet. Il y a par contre une démarche volontariste qui a été détaillée au niveau communautaire. Monsieur le Maire confirme qu'il a incité les praticiens à se réunir pour réfléchir à la situation de la médecine libérale sur Coutances et son canton. Une association de professionnels libéraux s'est créée. Elle travaille depuis le mois de juin à l'élaboration d'un projet médical (pôle de santé libéral ambulatoire) qui sera proposé à l'ordre des médecins puis éventuellement à l'agence régionale de santé. Ce n'est qu'après cette phase d'analyse que pourra être envisagée une phase plus opérationnelle. Il sera alors temps d'évoquer un site d'accueil, des financements potentiels et le rôle exact de la Collectivité. Le contrat de territoire avec le Département porte sur 3 années. Inscrire ce dossier dans ledit contrat, c'est anticiper et ne pas se fermer de portes pour l'avenir. Aucune décision n'est à ce jour prise, quant au lieu d'implantation. L'information relative à la vente du bâtiment de l'école Germain peut par contre être confirmée.

Ainsi fait et délibéré.

